

*Les finances***AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION
DANS LES BUREAUX DE L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—RECOURS
À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. En raison des dangers et des insuffisances que pourrait présenter une commission provinciale d'enquête sur les incidents impliquant le corps policier fédéral et faisant peser des doutes sur la conduite d'un ministre du cabinet fédéral, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement fédéral devrait instituer une commission d'enquête chargée d'examiner tous les aspects du cambriolage survenu dans les locaux de l'Agence de presse libre du Québec, dont les circonstances qui l'ont entraîné, les mesures prises par la suite pour étouffer l'affaire et la nature des liaisons et des communications entre le solliciteur général et les hauts fonctionnaires de son ministère.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE MESURES PROPRES À ÉVITER LES MISES À PIED—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question que je soulève est particulièrement urgente pour un grand nombre de travailleurs de Moncton, Montréal et Winnipeg et j'espère qu'aucun député ministériel ne s'opposera à la présentation de cette motion. Je propose donc, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre demande au gouvernement de présenter immédiatement des instances aux Chemins de fer Nationaux du Canada pour qu'ils annulent la décision impitoyable de mettre à pied quelque 5,000 employés, dont 1,950 à Winnipeg, 2,000 à Montréal et 950 à Moncton, pour la période allant du 8 août au 6 septembre, et de faire rapport à la Chambre relativement à cette question urgente d'ici 48 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément au Règlement, cette question ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Alexander: M. Goodale a dit non.

* * *

[Français]

LES FINANCES

ON DEMANDE QUE LA QUESTION DU FINANCEMENT DES
PROVINCES SOIT ÉTUDIÉE EN COMITÉ PARLEMENTAIRE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande

[M. l'Orateur suppléant.]

le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et urgente.

Étant donné que l'argent prêté par le gouvernement fédéral aux provinces par le biais de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de foyers pour personnes âgées ainsi que pour personnes à revenu modique l'est à un taux d'intérêt trop élevé et qu'il est calculé par surcroît tous les six mois, ce qui a pour résultat d'accroître considérablement le véritable taux d'intérêt simple; étant donné que les provinces qui empruntent d'Ottawa en vertu de ce programme s'engagent à rembourser à long terme cinq dollars pour chaque dollar emprunté du gouvernement fédéral, ce qui a pour effet de mettre en doute dans l'esprit des Canadiens de quelque province que ce soit, l'efficacité, l'équité et la rentabilité de la Constitution actuelle, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que cette Chambre recommande que le comité des finances, du commerce et des questions économiques soit chargé d'étudier l'ensemble de cette question et de faire des recommandations en vue d'une amélioration de ce programme qui permettrait de diminuer l'endettement des provinces, vis-à-vis du fédéral, ainsi qu'activer le secteur de la construction pour aider à diminuer le chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'AUTORISER LE MINISTRE DES
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES À RÉPONDRE AUX
QUESTIONS RELATIVES À L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À
L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme seul le ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer) peut fournir toutes les précisions voulues concernant la connaissance que les milieux officiels ont eue du cambriolage des bureaux de l'Agence de presse libre en 1972 et comme les usages de la Chambre peuvent sembler nous interdire d'interroger le ministre au sujet de ses anciennes fonctions et étant donné qu'il importe que la Chambre sache la vérité, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Approvisionnement et Services soit autorisé à répondre aux questions concernant son rôle en tant que solliciteur général à l'occasion du cambriolage des bureaux de l'Agence de presse libre du Québec le 6 octobre 1972.